



La formation  
continue  
à l'université

La force d'un réseau national



## Le contrat de professionnalisation

### Qui peut le conclure ?

#### L'alternant :

- tout jeune de 16 à 25 ans révolus
- tout demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit à Pôle Emploi

#### L'employeur :

- tous les employeurs du secteur privé
- dans le secteur public, seuls les établissements publics à caractère industriel et commercial et les entreprises d'armement
- les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée

### Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée (débutant alors par une action de professionnalisation).

Ce contrat permet de concilier une expérience professionnelle en adéquation avec une formation suivie sur un rythme alterné en vue d'acquérir une qualification et de favoriser l'insertion professionnelle.

*Régi par les articles L.6325-1 à L.6325-22 et D.6325-25 du Code du Travail*

### Pour quelles formations ?

Le contrat de professionnalisation permet de préparer l'un des diplômes proposés en alternance par l'Université d'Artois de niveau :

- Bac+1 (Diplôme Universitaire)
- Bac+3 (Bachelor Universitaire de Technologie, Licence et Licence professionnelle)
- Bac+5 (Master)

et répartis dans les 4 domaines de formation de l'Université, à savoir :

- Arts, Lettres, Langues
- Droit, Economie, Gestion
- Sciences Humaines et Sociales
- Sciences, Technologies, Santé

## Quel est le salaire de l'alternant ?

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation avant le contrat de professionnalisation :

**• moins de 21 ans**

65 % du SMIC

**• de 21 à 25 ans**

80 % du SMIC

**• plus de 26 ans**

100 % du SMIC

ou 85 % du minimum conventionnel

*Certaines branches professionnelles peuvent pratiquer une rémunération plus avantageuse.*

## Quels avantages pour l'alternant ?

- Être un salarié à part entière de l'entreprise
- Continuer ses études tout en percevant un salaire
- Obtenir une couverture sociale, une cotisation retraite
- Valoriser chaque année de formation en année d'expérience professionnelle
- Bénéficier d'un double accompagnement (entreprise et université)
- Être dispensé des frais de formation et des droits d'inscription universitaires
- Faciliter son insertion professionnelle

## Quels avantages pour l'employeur\* ?

- Former ses futurs collaborateurs à la spécificité de ses métiers et à sa culture d'entreprise
- Anticiper ses besoins en personnel sans pour autant intégrer le salarié dans les effectifs
- Accélérer ses projets et développer son activité
- Être accompagné par l'université
- Bénéficier d'une prise en charge financière des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement assurée par l'OPCO dont dépend l'entreprise
- Être exonéré de certaines cotisations patronales
- Percevoir une aide financière au tutorat versée par l'OPCO sous conditions
- Percevoir une aide financière forfaitaire de Pôle Emploi en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans
- Percevoir une aide financière supplémentaire de l'AGEFHIP en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Percevoir une aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants : 6000€ pour tout nouveau contrat conclu jusqu'au 31/12/2023 (*sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés*)

*\* A l'exception des groupements d'employeurs*

**Taux de satisfaction global des entreprises ayant embauché un alternant : 84% (2022-2023)**

**Taux d'étudiants ayant une proposition de contrat de travail (CDD ou CDI) à l'issue de leur alternance : 85% (2022-2023)**

*Informations non contractuelles*

### FCU Artois

Pôle Formation, Alternance et Reprise d'Etudes (FARE)

9 rue du Temple - BP 10665 - 62000 ARRAS CEDEX

Tél.: 03 21 60 37 07

Mail : [alternance@univ-artois.fr](mailto:alternance@univ-artois.fr)



[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)